

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière n°101351 du 29 juillet 2020 signée entre la Commune des Andelys et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AR n°240 et 242 sur l'opération 924591 - 27 - LES ANDELYS "RUE LAVOISIER DPU",
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune des Andelys, un report d'échéance d'**1 an et 2 mois**, pour les parcelles cadastrées section AR n°240 et 242 sur l'opération 924591 - 27 - LES ANDELYS "RUE LAVOISIER DPU".

La nouvelle date d'échéance est fixée au **31 décembre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 31 décembre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune des Andelys, une convention d'intervention actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la Convention de réserve foncière de la commune des Andelys n° 101351 du 29 juillet 2020, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Action foncière 27 - LES ANDELYS "RUE LAVOISIER DPU"

CA Seine Normandie Agglomération
Les Andelys

Code Opération : 924591
Surface : 1 370 m² environ
Section : AR



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 11/06/2025

- Parcelles concernées par le report d'échéance
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

